



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 18 heures 30.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Bruno CAUMONT,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Madame Juliette KARP,
Monsieur Christophe PAILLIER.

Absents excusés :

Monsieur Rodolphe CORRON,

Pouvoirs :

Monsieur Rodolphe CORRON => Madame Josette LE BRETON

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Valérie DEVAUX, Secrétaire.

Convocation du 27 novembre 2023.

Nombre de Conseillers présents : 22 / En exercice : 23 / Votants : 23

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET ouvre la séance, présentant les 8 enfants des classes primaires de CM1 et CM2 élus par les élèves de ces mêmes classes, au conseil Municipal des enfants.

Il rappelle que la municipalité a fait le choix de créer un conseil municipal des enfants pour l'année 2023-2024 et qu'il y a 4 élèves de CM1 et 4 de CM2 (4 filles et 4 garçons).

Monsieur le Maire demande à chacun des élèves de se présenter :

En CM1 : Gabriel VARIN, Augustin SIDO, Agathe HEREL et Lisa PAILLIER

En CM2 : Clément DELAY, Nolan VIEIRA PACHECO FAMEL, Lisa MENNITI LUSTENBERGER et Marion JONQUET.

Monsieur le Maire ajoute que l'élection s'est passée avec le soutien des enseignants et les réunions se tiennent à la Mairie de Romilly sur Andelle. Il remercie les parents de les accompagner.

Il indique que le conseil municipal souhaite donner les outils nécessaires à ces jeunes pour devenir de futurs citoyens responsables. De nombreuses idées émaneront de la réflexion des enfants et il précise que plusieurs seront mises en pratique avec l'accord du conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe des prochaines dates de réunion du conseil municipal arrêtées aux :

- vendredi **23 février 2024 à 18h30**,
- vendredi **29 mars 2024 à 18h30** pour le budget.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2023

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu qui leur a été remis. Le compte rendu est soumis au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

2- Restauration scolaire

2-1 Tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire demande à Madame Claire LE TOURNEUR de présenter au Conseil Municipal une proposition de tarifs de la restauration scolaire pour 2024.

Madame Claire LE TOURNEUR présente au Conseil Municipal une proposition d'augmentation de tarifs de la restauration scolaire pour 2024 comme suit :

	TARIF 2023	Proposition tarifs 2024 +/- 3%	Proposition tarifs 2024 +/- 6%
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,50 €	3,60 €	3,70 €
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,60 €	4,75 €	4,85 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,55 €	4,70 €	4,80 €

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5,75 €	5,90 €	6,10 €
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1,05 €	1,05 €	1,05 €
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	4,85 €	5 €	5,15 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les prix de la prestation de « Côté Restauration » après négociation ont augmenté de 6.46% au 1^{er} septembre 2023 (au lieu de 17% initialement prévu par cette société)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

	TARIF 2024
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,60 €
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,75 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,70 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5,90 €
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0,80 €
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1,05 €
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal valide la proposition de tarifs de restauration scolaire applicable au 1^{er} janvier 2024.

2-2 Prolongation du dispositif « cantine à 1€ » - Tranche de quotient familial au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois tranches de quotient familial pour l'aide aux familles ont été validées lors de la délibération du 20 mai 2022 pour le projet de cantine à 1€, du **1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023** et qu'une aide de l'Etat de 3€ est attribuée pour les repas facturés à 1€ ou moins d'1€ aux familles.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les tranches de quotient familial pour la continuité de la mise en œuvre de la cantine à 1€, dont les conventions avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) sont signées jusqu'au 17 juin 2025. **Il ajoute que la revalorisation des tarifs validés plus haut ne sont pas appliqués à cause de la cantine à 1€, il ne s'agit pas d'augmenter pour compenser sa mise en application.** Ce sont deux choses différentes car l'ASP nous octroi une aide pour chaque repas facturé 1€.

A partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de maintenir les tranches de quotient familial comme suit :

Quotient familial N-1	Tarifs
Inférieur à 600 €	0,80 €
De 601 € à 1200 €	1,00 €
Supérieur à 1201 €	3,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, pour : 23, contre : 0, abstention : 0

- **donne son accord à la proposition d'arrêter à partir du 1^{er} janvier 2024 les tranches de quotient familial, selon le tableau ci-dessus, pour la continuité de la mise en œuvre de la cantine à 1€.**

3- Revalorisation des plafonds du montant du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 septembre 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer le RIFSEEP pour tous les agents communaux titulaires et contractuels. Or à cette date le Décret pour le corps des Techniciens n'avait pas été arrêté. Une délibération du 14 décembre 2022 (le Rifseep pour les techniciens territoriaux et adjoints territoriaux d'animation) a été validée.

Il rappelle que ce régime indemnitaire prend en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA)

Il indique que cette revalorisation est une régularisation des plafonds sur la base des montants plafonds indicatifs de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Romilly sur Andelle,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 5 Novembre 2021 portant application au corps des Techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 Novembre 2023 relatif à revalorisation des montants plafonds annuels du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Romilly sur Andelle,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable pour la fonction publique territoriale.

1) RIFSEEP :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) La détermination de groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le délibérant a la possibilité de fixer, pour chaque groupe de fonctions, des montants annuels.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Base indicative Etat		REVISION IFSE + CIA ENVISAGEES PROPOSITION DELIB 12/2023 APPLICATION 01/01/2024 SUR BASE INDICATIVE ETAT	
	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants globaux maximum IFSE + CIA	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants globaux maximum IFSE + CIA
CATÉGORIE A				
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie				
Groupe 1	36 210 €	42 600 €	21 800 €	22 000 €
CATÉGORIE B				
Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS				
Groupe 1	17 480 €	19 860 €	6 300 €	6 500 €
Techniciens				
Groupe 1	19 660 €	22 340 €	9 200 €	9 400 €
Groupe 2	18 580 €	21 115 €		
Groupe 3	17 500 €	19 885 €		

Cadres d'emplois	Base indicative Etat		REVISION IFSE + CIA ENVISAGEES PROPOSITION DELIB 12/2023 APPLICATION 01/01/2024 SUR BASE INDICATIVE ETAT	
	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants globaux maximum IFSE + CIA	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants globaux maximum IFSE + CIA
CATÉGORIE C			CATÉGORIE C	
Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine			Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine	
Adjoints administratifs			Adjoints administratifs	
Groupe 1	11 340 €	12 600 €	5 800 €	6 000 €
Groupe 2	10 800 €	12 000 €		
Groupe 3				
Adjoints d'animation			Adjoints d'animation	
Groupe 1	11 340 €	12 600 €	6 800 €	7 000 €
Groupe 2	10 800 €	12 000 €		
ATSEM			ATSEM	
Groupe 1	11 340 €	12 600 €	2 800 €	3 000 €
Groupe 2	10 800 €	12 000 €		
Adjoints techniques			Adjoints techniques	
Groupe 1	11 340 €	12 600 €	3 000 €	3 200 €
Groupe 2	10 800 €	12 000 €		
Groupe 3				
Agents de maitrise			Agents de maitrise	
Groupe 1	11 340 €	12 600 €	4 000 €	4 200 €
Groupe 2	10 800 €	12 000 €		
Groupe 3				
Adjoints du patrimoine			Adjoints du patrimoine	
Groupe 1	11 340 €	12 600 €	3 200 €	3 400 €
Groupe 2	10 800 €	12 000 €		

3) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
Indicateurs : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.

Indicateur : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbations.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance).
3. L'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
4. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

5) Règles applicables en cas d'absence

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds règlementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Toutefois, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n°2016-483 du 26/04/2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixées pour les agents de l'état.

	Base indicative Etat	REVISION IFSE + CIA ENVISAGEES PROPOSITION DELIB 12/2023 APPLICATION 01/01/2024 SUR BASE INDICATIVE ETAT
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima du CIA	Montants annuels maxima du CIA
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Attachés et secrétaires de mairie		
Groupe 1	6 390 €	200 €
Groupe 2	5 670 €	
Groupe 3	4 500 €	
Groupe 4	3 600 €	
CATÉGORIE B		
Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS		
Rédacteurs, animateurs et Educ APS		
Groupe 1	2 380 €	200 €
Groupe 2	2 185 €	
Groupe 3	1 995 €	
Techniciens		
Techniciens		
Groupe 1	2 680 €	200 €
Groupe 2	2 535 €	
Groupe 3	2 385 €	
	Base indicative Etat	REVISION IFSE + CIA ENVISAGEES PROPOSITION DELIB 12/2023 APPLICATION 01/01/2024 SUR BASE INDICATIVE ETAT
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima du CIA	Montants annuels maxima du CIA
CATÉGORIE C		
Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, Adjoint techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine		
Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, Adjoint techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine		
Adjoint administratifs		
Adjoint administratifs		
Groupe 1	1 260 €	200 €
Groupe 2	1 200 €	
Groupe 3		
Adjoint d'animation		
Adjoint d'animation		
Groupe 1	1 260 €	200 €
Groupe 2	1 200 €	
ATSEM		
ATSEM		
Groupe 1	1 260 €	200 €
Groupe 2	1 200 €	
Adjoint techniques		
Adjoint techniques		
Groupe 1	1 260 €	200 €
Groupe 2	1 200 €	
Groupe 3		
Agents de maitrise		
Agents de maitrise		
Groupe 1	1 260 €	200 €
Groupe 2	1 200 €	
Groupe 3		
Adjoint du patrimoine		
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	1 260 €	200 €
Groupe 2	1 200 €	

3) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

4) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

5) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2024.

6) Les règles du cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de revalorisation des montants plafonds du RIFSEEP à l'unanimité :

Pour : 23, contre : 0, abstention : 0

- **Valide la proposition de revalorisation des montants plafonds du RIFSEEP à l'ensemble des agents territoriaux stagiaires (en voie de titularisation), titulaires et contractuels**
- **Autorise Monsieur Le Maire à revaloriser les montants plafonds de l'IFSE à l'ensemble des agents territoriaux stagiaires (en voie de titularisation), titulaires et contractuels**
- **Autorise Monsieur Le Maire à revaloriser les montants plafonds du CIA à l'ensemble des agents territoriaux stagiaires (en voie de titularisation), titulaires et contractuels**

4- EURE NORMANDIE NUMERIQUE

4-1 Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire informe que la plateforme ACTE qui consiste à transmettre les éléments de délibération votés en conseil municipal aux autorités de contrôles s'arrête le 18/12/2023.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Romilly sur Andelle d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques"

Monsieur le Maire propose au vote la désignation d'un représentant élu de la commune. Il propose Monsieur Bruno CAUMONT car il dispose de compétences informatiques.

Après délibération, le Conseil Municipal favorable, vote :

Pour 23, contre : 0, abstention : 0

- **Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Bruno CAUMONT**

4-2 Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération. Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Romilly sur Andelle d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation est établi à hauteur de 0,10€ par habitant par an, il nous sera facturé environ 300€ par an.

Il rappelle comme indiqué au point 4-1 que la plateforme ACTE s'arrête le 18/12/2023 et qu'il est nécessaire de prévoir une plateforme qui permet de continuer de transmettre les délibérations votées de la commune sur un site sécurisé.

Après délibération, le Conseil Municipal favorable, approuve à l'unanimité :

Pour : 23, contre : 0, abstention : 0

- **Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;**
- **Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;**
- **S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;**
- **Dit que, le cas échéant, les crédits afférents seront inscrits au budget ;**
- **Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Bruno CAUMONT**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**

5- Annulation de la délibération « clôture et façade »

Monsieur le Maire informe que la délibération 00037-23 validée par le conseil municipal le 18/09/2023, concernant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune des ravalements de façades et des clôtures, doit être annulée à la demande de la préfecture, s'agissant d'une compétence de la CDCLA.

Il rappelle que la délibération initiale n'avait pas été votée à l'unanimité, certains élus ayant exprimé leur réticence face à la complexité administrative pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable approuve à l'unanimité :

pour : 23, contre : 0, abstention : 0

- **Annule la décision votée par délibération n° 00037-23 du 18/09/23 concernant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal des ravalements de façades et les clôtures.**

6- Décision budgétaire modificative : régularisation amortissements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric VIEUX. Il informe que suite aux états des dotations aux amortissements supérieurs aux prévisions budgétaires sur l'exercice 2023 et à la demande du comptable public, il est nécessaire d'abonder les crédits d'un montant de 9 549.97€ (tableau ci-dessous : état de l'actif 2023). Il explique que cet état des actifs est calculé au prorata temporis sur l'exercice N, comme l'implique la nouvelle réglementation budgétaire M57.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2041512	90007687850531	ACOMPTE 3 TRAVAUX VOIRIE RES. DE L'ANDELLE	28/2/23	10 an(s)	66 213,41 €	5 536,18 €	66 213,41 €
2041582	90007839030731	Travaux éclairage Chemin du Marché Fact no933	5/6/23	10 an(s)	1 481,82 €	84,79 €	1 481,82 €
21312	90008072320831	REFECTION ETANCHEITE TOIT TERRASSE ECOLE FACT NoSIB95001 DU 24/08/2023	16/10/23	10 an(s)	49 439,27 €	1 029,98 €	49 439,27 €
21312	90008077390531	CREATION 4 FOSSES DE PLANTATION ECOLE L MICHEL FACT NoVRD23092418V DU 13/09/23	18/10/23	5 an(s)	2 452,80 €	99,47 €	2 452,80 €
21318	90007644650131	COUVERTURE PRESBYTERE SOLDE	2/2/23	5 an(s)	5 420,58 €	999,80 €	5 420,58 €
21318	90007674451531	COUVERTURE PRESBYTERE ACOMPTE	21/2/23	10 an(s)	12 836,45 €	1 098,23 €	12 836,45 €
21318	90007675451331	couverture presbytere 3e situation	22/2/23	10 an(s)	7 707,92 €	657,31 €	7 707,92 €
2152	90007889930831	PLAQUE INAUGURATION MAIRIE FACT NoFA23-069 DU 29/05/23	6/7/23	5 an(s)	468,00 €	44,20 €	468,00 €
Total						9 549,97 €	

Monsieur Frédéric VIEUX propose la décision modificative suivante :

régularisation amortissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €
D-85888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 549.97 €	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804111-020 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 549.97 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 549.97 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 549.97 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 549.97 €	0.00 €	9 549.97 €
Total Général		9 549.97 €		9 549.97 €

Il explique que l'équilibre budgétaire de la décision modificative est établi ainsi :

1.section de dépenses de fonctionnement :

- augmentation du ch042 art 6811, pour un montant de +9 549.97€
- diminution des dépenses du ch65 art 65888 pour un montant de -9 549.97€.

2.section d'investissement :

- en recettes au ch040 art 2804111 pour un montant de 9 549.97€,
- en dépenses d'investissement au ch21 art 2188 pour un montant de 9 549.97€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, vote à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

approuve la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus

7- Reprise voirie et bassin de rétention du lotissement « Chêne d'Hiver ».

Monsieur le Maire informe que suite à un contrôle de la résidence « Chêne d'Hiver », il est proposé au conseil municipal de reprendre : la voirie « rue des Canadiens » de 174 mètres et le bassin de rétention du

lotissement. Il ajoute que les frais de notaire restent à la charge de l'association, que les résidents ont fait le nécessaire pour que tout soit entretenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, vote à l'unanimité :

Pour : 23, contre : 0, abstention : 0

- **Approuve l'intégration en communal : la rue des canadiens 174m**
- **Approuve l'intégration en communal : le bassin de rétention d'eau**
- **Autorise Monsieur le Maire, Monsieur Dulondel et Mme Jullien à signer les documents y afférents**

8- Demande de subvention pour « le Printemps Littéraire Romillois »

Dans le cadre de l'organisation du printemps littéraire romillois organisé par la bibliothèque-médiathèque municipale et la commune de Romilly-sur-Andelle, en lien avec l'action culturelle 2024, Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès du Département de l'Eure une aide financière au titre du lancement de la campagne d'actions culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, vote à l'unanimité :

Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0

- **Décide de solliciter les subventions auprès du Département de l'Eure**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs inhérents à ces demandes de subvention**

9- Service de missions temporaires

Monsieur le Maire propose, pour faire face aux absences imprévues et ponctuelles des agents de la commune, d'adhérer au service de missions temporaires du CDG27.

Ce service, dont les frais de gestion sont actuellement facturés par le CDG27 à hauteur de 7% du montant brut versé à l'agent sélectionné, permet de faire appel à des demandes de missions temporaires pour des personnels opérationnels sur les fonctions et les missions recherchées. Ainsi, selon la durée de la mission, il s'agit de ne pas effectuer le recrutement habituel et que cela ne soit pas imputé au budget sur la section de fonctionnement de la masse salariale (charge financière du personnel communal). La facturation établie par le CDG27, sur service fait, sera imputée sur les charges générales de la section de fonctionnement du budget.

Cette convention définit les modalités de financement du recours au service intérim pour assurer la continuité du service de la commune par de la mise à disposition, du CDG27, de personnels de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

Monsieur le Maire propose également de faire une annonce de recrutement pour du personnel temporaire sur le temps de pause méridien en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, vote :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27 ;**
- **D'autoriser le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;**
- **Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

10- Demande fonds de concours auprès de la CDCLA

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration thermique d'une classe de l'école Maurice Genevoix, il souhaite solliciter auprès de la Communauté de Communes Lyons Andelle une aide financière au titre des fonds de concours 2024 pour le remplacement des fenêtres de la classe. Il ajoute qu'il s'agit de la dernière classe à « améliorer ». Le 1^{er} devis reçu pour le changement de 6 fenêtres s'élève à 19.000€. Il explique que la règle de la CDCLA est de verser un montant maximum de 3.000€ à condition de justifier d'une facturation d'un montant total pour l'ensemble des travaux à plus de 6.000€/HT. Le devis reçu entre dans les conditions pour obtenir le montant maximal de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable, vote à l'unanimité

Pour : 23, contre : 0, abstention : 0

- **Décide de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lyons Andelle**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs inhérents à ces demandes de fonds.**

11- Contrat de sécurité – Autorisation de signature

Monsieur Maire informe que le Sous-Préfet a souhaité mettre en place un contrat de sécurité dans le cadre des actions menées pour « les petites villes de demain » avec le service de la gendarmerie pour la mise en place de davantage de sécurité dans les petites villes péri-urbaines pour le bien être des habitants.

« Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer leur qualité de vie.

La commune de Romilly-sur-Andelle s'est engagée dans ce programme en date du 21 avril 2021. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires. Des actions sont ainsi prévues autour de :

- **Accompagnement du déploiement de la nouvelle brigade mobile de la gendarmerie** par la mise à disposition, auprès des familles de militaires, de l'information nécessaire sur l'offre en services et équipements publics.
- **Renforcement de la vidéoprotection** par la réparation du matériel défectueux et l'installation des nouvelles caméras.
- **Prévention de la délinquance** : renforcer le travail partenarial déjà initié afin d'agir plus efficacement.
- **Participation active au sein du réseau Violences IntraFamiliales Lyons Andelle** : accompagner le déploiement des actions de sensibilisation des élus, au niveau des écoles, auprès de professionnels, etc.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Romilly-sur-Andelle au programme « Petites Villes de Demain » par convention en date du 21 avril 2021,

Vu la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire relative aux programmes Petites Villes de Demain conclue le 23 décembre 2022,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que l'État et la commune de Romilly-sur-Andelle se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ;

Considérant que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité ;

Considérant que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties : commune de Romilly-sur-Andelle, Gendarmerie.
- définir le fonctionnement général du contrat.

Considérant que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par le préfet de l'Eure et le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable, approuve à l'unanimité, vote

Pour : 23, contre : 0, abstention : 0

Décide :

- D'autoriser la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

12- Communications et informations

1- REMERCIEMENTS

- La famille RIVETTE remercie la municipalité pour ses marques de sympathie reçues lors du décès de Monsieur Pierre RIVETTE.
- La famille GAMBU remercie la municipalité pour ses marques de sympathie reçues lors du décès de Monsieur Georges GAMBU
- La famille LAYET remercie la municipalité pour ses marques de sympathie reçues lors du décès de Madame LAYET
- La famille BOURGOIN remercie la municipalité pour ses marques de sympathie reçues lors du décès de Madame CHAMPION

- Clinique Vétérinaire de l'Andelle, pour l'accueil réservé le 25 septembre, lors de la réception des entreprises en Mairie.
- Le Comité du souvenir de Mortemer, pour la subvention versée,
- Association sportive du Collège des Deux Amants (UNSS), pour la subvention versée,
- Source Andelle pour la subvention versée,
- Docteur Delphine Fehrenbach, vétérinaire à Romilly, pour le prêt de chaises pour une formation,

2- FELICITATIONS

- Hervé Maurey, Sénateur de l'Eure et Conseiller Régional de Normandie pour la labellisation de 2 fleurs récompensant la commune pour le concours de villes et villages fleuris
- Le Président du RAP, pour la réalisation du sapin de Noël et ses décorations
- Monsieur et Madame Simon pour la cérémonie de mariage organisée

3- RELOCALISATION SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe que le dossier pour obtenir des subventions a été déposé sur les plateformes DETR et Fonds verts.

4- VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le jury des villes et villages fleuris la municipalité et ses services pour l'accueil qui leur a été réservé. Il informe que le travail de présentation et la présence des services techniques démontrent une volonté de la commune de progresser et d'aboutir. Le jury reste dans l'attente des projets qui ont été présentés, félicite les équipes qui s'adaptent pour répondre aux enjeux climatiques et informe que le niveau 2 est conforté.

5- DOCUMENT UNIQUE – RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le maire informe que Monsieur Tamisier a actualisé le document unique, il a établi une évaluation des risques professionnels. Ceux-ci ayant diminué grâce à des actions mises en place : armoires pour ranger les produits dans chaque bâtiment, lieu de stockage au Marais et différentes procédures.

6- RESILIATION DE BAIL

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le département de l'Eure a résilié le bail pour la mise à disposition de locaux rue Blingue, il s'agissait de la PMI. Il précise que celui-ci datait de 1987.

7- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a fait le choix de créer un conseil municipal des enfants pour l'année 2023-2024 et qu'il en a parlé en ouverture de séance.

8- BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail pour les responsables des bibliothèques du secteur Lyons Andelle, organisée par le Département de l'Eure s'est déroulée à la bibliothèque médiathèque le 30 novembre 2023.

9- RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis septembre deux nouveaux moyens de paiement, à l'attention des familles pour le règlement des factures de cantine, ont été mis en place :

- Paiement en ligne via un lien sur site sécurisé
- Par carte bleue en Mairie

10- PROJET BRIGADE MOBILE GENDARMERIE

Monsieur Jean-Luc Romet rappelle qu'il a été annoncé l'arrivée d'une brigade mobile de gendarmerie à Romilly. Cependant il reste à définir où seront logés les 6 gendarmes prévus. Pour l'instant, aucun terrain n'est définitivement choisi et il précise qu'il manque le cahier des charges. Toutefois, Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une subvention à hauteur de 18% de la somme par la gendarmerie, puis des subventions de la DETR et du Département.

11- AVENANT RD 321

Monsieur le Maire informe que l'avenant du réaménagement des chemins piétons implique un écart de 1,05% de frais supplémentaires.

Il informe des notifications de subventions reçues pour des montants de 52 602€ et de 75 000€.

12- PLANTATION D'UN VERGER

Monsieur le Maire informe que le département a versé une aide de 1 360€ pour la plantation d'arbres dans le verger. Ils seront plantés mercredi 13 décembre avec la participation du conseil municipal des enfants.

13- REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire remercie le travail de Monsieur Trésor Maduma qui par son travail a permis d'obtenir une subvention de 12 360€ du département.

Il informe qu'une subvention de 3 000€ au titre des fonds de concours a été reçue de la CDCLA.

14- CONTRAT D'ACOMPAGNEMENT POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire informe qu'un contrat a été signé, avec ADICO qui nous aide dans les applicatifs du logiciel BERGER-LEVRAULT (compta et paie). Il ajoute que le tarif appliqué est d'environ 1 400€/an.

15- PERMANENCE D'ACCES AUX DROITS

Monsieur le Maire informe que des permanences les jeudis tous les quinze jours, depuis le 11 octobre sont organisées au sein de la Mairie, tenus par Madame CANOU qui permet d'aider au remplissage de dossiers des particuliers

16- ENVOIS DES CALENDRIERS

Monsieur le Maire informe que la commune de Romilly a réalisé les calendriers 2024-2025 pour les cérémonies du souvenir. Ils sont transmis :

- aux Maires de Pont Saint Pierre et Pîtres
- Anciens combattants
- Pompiers
- Paroisse
- Orchestre d'Harmonie

17- KIOSQUE DES ARTS ET MULTIACTIVITES

Monsieur le Maire informe que le Kiosque des Arts et Multiactivités est en projet d'inscription au contrat de territoire.

18- SIAEPAP DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX

Monsieur le Maire informe que le rapport du prix et de la qualité de l'eau potable de l'exercice 2022 est disponible en Mairie.

19- COMMISSION DE SECURITE

Monsieur le Maire informe que la commission de sécurité a donné un avis favorable sur le site des écoles Maurice Genevoix et Louise Michel

20- TENNIS SQUASH

Monsieur le Maire informe que le Tennis Squash devient en janvier-février 2024 le tennis squash Pont St Pierre - Romilly et sera officiellement la 30^{ème} association de la commune.

21- TRAVAUX REALISES

- Une entreprise a fait un entretien de nos extincteurs.
- Les robinets thermostatiques d'un logement communal ont été changés.
- Une nouvelle fontaine à eau est installée aux écoles. Nous avons remis six drapeaux au fronton de la mairie. 6 radiateurs nouvelle génération ont été installés dans un logement communal.
- Nous avons modifié nos panneaux à l'entrée de Romilly sur Andelle et à la sortie avec des graphismes réalisés par notre responsable de la communication. On retrouve l'esprit d'une ville où il fait bon vivre.
- La vidéoprotection a été renforcée et remise en état dans nos nouveaux locaux.
- L'entourage du pied en enrobé du vélo Jacques Anquetil a été remis en état.
- Pour clôturer le fleurissement de l'année 2023, nous venons de planter les fleurs bisannuelles et bulbes qui égayeront le printemps 2024.
- Une entreprise locale a effectué le remplacement de six radiateurs de la salle de motricité de l'école maternelle Maurice Genevoix.

22- ACTIVITES COMMUNALES PASSEES

- Le lundi 25 septembre, nous avons reçus en mairie les entreprises pour une présentation de la commune, ce fut un moment de détente et d'échanges.
- Le vendredi 20 octobre, il y a eu à Touffreville les Lauréats sportifs de la CDCLA. Des Romillois ont été mis à l'honneur.
- Le samedi 11 novembre, au Monument aux Morts, nous avons commémoré le 105^{ème} Anniversaire de l'Armistice avec nos Anciens Combattants (U.N.C.).
- Le mercredi 15 novembre, nous avons reçu en mairie les associations pour une présentation de la commune, un échange et un moment de détente.
- Nous avons organisé notre cinquième cérémonie de la citoyenneté le vendredi 24 novembre à la Mairie. Tous les jeunes de 15, 16 et 17 ans y étaient conviés. Nous leur avons présenté notre commune grâce à un montage audio-visuel et nous leur avons fait part des droits et des devoirs des citoyens.
- Le lundi 4 décembre, nous avons inauguré à la mairie les travaux de la RD 321 avec les entreprises, le Département et les riverains.
- Le mardi 5 décembre, l'UNC et la commune ont rendu hommage aux Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
- Nous avons eu le Noël de la commune le dimanche 10 décembre à l'espace Aragon (spectacle de Magie avec Magic Fabian, goûter, arrivée du Père Noël).

23- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

- Nous allons organiser un repas des employés communaux ce mercredi 13 décembre.
- Des jeunes de notre commune vont distribuer le samedi 16 décembre les colis de Noël à tous nos seniors âgés de plus de 65 ans (190 couples et 273 personnes seules, soit 653 personnes). Nous aurons le grand plaisir d'organiser cette distribution. Des membres du CCAS iront remettre un cadeau à ceux qui sont hospitalisés.
- Nous souhaiterons les vœux du Maire le vendredi 5 janvier 2024 à l'espace Louis Aragon.
- Nous fêterons les vœux aux résidents de la Potière le samedi 6 janvier 2024 et nous en profiterons pour inaugurer la salle de vie de la Potière.

24- EVENEMENTS ASSOCIATIFS

Monsieur Xavier CHIVOT informe des divers événements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- AG extraordinaire de Saveurs et Savoirs le 13/12/2023 à 19h Salle du Marais.
- LOTO par le Romillython salle Aragon les samedi et dimanche 16 et 17 décembre 2023
- COMITE DES FETES fête de la Saint Sylvestre le 31/12/2023, les inscriptions sont déjà complètes
- MJC A.L.E.R salle du carré, Noël des enfants le mercredi 20 décembre 2023 à 18h30
- COLLEGE DE ROMILLY SUR ANDELLE collecte de papier les 26 et 27 janvier 2024
- AG RAP salle du Marais le 03/02/2024 à 10h
- AG UNC salle du conseil en Mairie le 04/02/2024 à 11h
- AG RPFC salle du Marais le 09/02/2024 à 18h30
- AG Détente et Découverte salle du Marais à 20h
- AG MJC A.L.E.R salle de la Marelle 13/02/2024 à 17h30

Monsieur Frédéric VIEUX informe que le concert de Noël de Ecole de Musique aura lieu les 13 et 14 décembre 2023 à la salle Aragon à 19h.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Madame Claire LETOURNEUR informe qu'un spectacle gratuit est ouvert à tous : « le Père Noël perd la boule » à la bibliothèque-médiathèque le 22 décembre à 18h.

Monsieur Didier Houssaye informe que deux abris bus manquants ont été ajoutés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres informations.

Madame Monique Masselin ajoute que les 17 bornes à incendie sont posées

Monsieur Bruno Caumont informe que l'éclairage rue de la libération fonctionne toute la nuit, Monsieur Dupuis dit qu'il s'en occupe.

En février, il est prévu avec Monsieur le Maire, une rencontre en visio avec l'ancien et le nouveau Maire de Biebesheim.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Fin de séance à 20h18

Le Maire,
Jean-Luc ROMET

Secrétaire de Séance,
Marie LANGLET

